



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 avril 2010
Français
Original : anglais

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2010

1^{er}-4 juin 2010

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire**

Projet de descriptif de programme

Serbie

Activités menées par l'UNICEF au Kosovo conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU

Résumé

Le présent document est un additif au projet de descriptif de programme de la Serbie pour la période 2011-2015 (E/ICEF/2010/P/L.5).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 mai 2010).

** E/ICEF/2010/8.



1. Les activités de l'UNICEF au Kosovo sont planifiées et exécutées conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU. Elles sont centrées sur deux éléments essentiels a) des services sociaux de qualité; et b) la mobilisation des collectivités. L'UNICEF réalisera également des activités promotionnelles et constituera des partenariats en faveur des droits des enfants, en mettant l'accent sur les Roms et l'inclusion sociale, les enfants vivant dans la pauvreté et la budgétisation en faveur de l'enfance. L'UNICEF cherchera à renforcer les relations avec des partenaires de premier plan au Kosovo pour dresser conjointement un bilan sérieux de l'enfance et de la pauvreté.

2. **Des services sociaux de qualité.** L'objectif général est de mettre en place un plan directeur fondé sur les normes internationales relatives aux droits fondamentaux qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes et de renforcer les systèmes afin de fournir des services sociaux de qualité aux enfants, aux jeunes et aux femmes.

3. Dans le domaine de la maternité sans risques et du développement du jeune enfant, l'UNICEF s'emploiera à ce que les groupes les plus vulnérables, en particulier les communautés minoritaires, puissent accéder davantage à de meilleurs services de santé maternelle et infantile, en augmentant l'effectif de prestataires de services. Il appuiera le maintien d'une couverture vaccinale élevée et la diminution des carences en oligoéléments moyennant l'enrichissement des produits alimentaires et d'autres interventions concernant la nutrition.

4. Dans le domaine de l'éducation, l'UNICEF axera ses activités sur un enseignement de qualité ouvert à tous et fournira aux partenaires des orientations relatives aux techniques et aux programmes afin d'établir et de valider des normes en matière d'apprentissage et de développement précoces. Des normes scolaires adaptées aux enfants seront arrêtées définitivement et appliquées dans le cadre du programme d'enseignement révisé. Il sera procédé à une évaluation exhaustive de l'éducation du jeune enfant au Kosovo afin de disposer de données et d'indicateurs de référence ventilés par sexe, susceptibles de servir de fondement à des politiques.

5. S'agissant de la santé, du développement et de la participation des jeunes, l'UNICEF contribuera à la mise en œuvre des plans d'action convenus, dont une stratégie relative au VIH/sida et fournira une assistance technique, en particulier en matière de suivi et d'évaluation. Un sondage d'opinion sur les « jeunes voix » mobilisera l'attention des principales parties prenantes aux fins d'investissements dans la jeunesse.

6. Les réformes de la justice des mineurs constitueront un élément central des activités de protection de l'enfance de l'UNICEF et concerneront, entre autres, le renforcement des capacités des spécialistes en justice des mineurs, l'élaboration d'une stratégie de gestion des données afin de mieux suivre les réformes de la justice des mineurs et la mise au point d'indicateurs de la justice des mineurs. L'UNICEF appuiera une évaluation du système de protection de l'enfance et renforcera les moyens dont dispose l'Ombudsman pour contrôler le respect des droits des enfants, en collaboration avec d'autres responsables.

7. **Mobilisation de la collectivité.** L'objectif général est de permettre aux familles, aux communautés, aux enfants, aux jeunes et aux femmes d'accroître leurs compétences et leurs connaissances, de manière à exiger des services de meilleure

qualité, à faire entendre leurs voix et à contribuer aux efforts en matière de respect et de suivi des droits de la personne.

8. Les activités de l'UNICEF viseront à accroître la demande de services émanant des bénéficiaires les plus vulnérables, en particulier les communautés minoritaires. Cet objectif sera atteint grâce à des activités de mobilisation sociale concernant l'éducation des parents, la maternité sans risques, l'élimination du saturnisme et d'autres problèmes de santé publique intéressant le Kosovo. Dans le cadre de ces initiatives, les partenaires d'exécution étudieront des moyens de renforcer le rôle des hommes et des garçons en matière d'égalité entre les sexes et emploieront des messages tenant compte de la problématique hommes-femmes et des spécificités culturelles.

9. L'UNICEF continuera à appuyer le renforcement des conseils des élèves dans le secondaire, pour qu'ils deviennent le principal canal grâce auquel les élèves pourront participer au débat. Il appuiera également les jeunes éducateurs de leurs pairs et leurs activités de sensibilisation, qui favoriseront l'égalité entre les sexes et des comportements non sexistes.

10. Les autres ressources dont l'UNICEF a besoin pour ses activités au Kosovo pendant la période 2011-2015 s'élèvent à 27 millions de dollars au total, dont 13 300 000 dollars pour des services sociaux de qualité, 8 950 000 dollars pour la mobilisation de la collectivité et 4 750 000 dollars pour des activités intersectorielles.